GRANVILLE
NORMANDIE

DÉPARTEMENT de la MANCHE
VILLE DE GRANVILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2023

2023-12-DL-101 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET REVISION DES AP/CP – BUDGET PRINCIPAL

L'an 2023,
Le 15 décembre à 17 heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, Mme GARCION, M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HAMEAU, Mme ARTUR-MONNERON, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoints.
M. VALLEE, Mme MARGUERITE-BARBEITO, Mme BEAUJARD, Mme DESVAGES, Mme DOLOUE, M. COSSON-JAMES, M. NIOBEY, M. LEGUELINEL, Mme LEZAN, M. PEYRE, M. JULIENNE, M. DEVILLE, M. GASCOIN, Mme BAUDRY, M. PICOT, Mme DESMARS, M. DELANGE, M. PINGEON

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :
M. HAMEAU donne procuration à M. VALLEE jusqu'à son arrivée à 17h50
Mme LAPIE donne procuration à Mme. SAJAN jusqu'à son arrivée à 17h15 puis pendant son absence de 18h20 à 19h00.
Mme BEAUJARD donne procuration à M. HEDOUIN jusqu'à son arrivée à 17h25
Mme SARAZIN donne procuration à Mme DESVAGES
Mme DELAMARCHE donne procuration à M. WOJYLAC
Mme BAUDRY donne procuration à M. PICOT jusqu'à son arrivée à 17h20
M. TAILLEBOIS donne procuration à Mme BAUDRY à partir de son arrivée à 17h20
Mme THOMASSIN donne procuration à M. DELANGE
Mme PHILIPPEAU donne procuration à Mme DESMARS

Absents excusés :
Mme DELAMARCHE
Mme SARAZIN
Mme THOMASSIN
Mme PHILIPPEAU
M. TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : M. LEDOYEN

Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Afin d'assurer leur concordance budgétaire, il est proposé d'ajuster les prévisions pluriannuelles selon le tableau des AP/CP donné ci-dessous.

A. Vote du budget primitif 2024

Pour information, le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul des ratios est de 13 230 habitants au 01/01/2023, dernières données officielles connues (13 187 habitants en 2022).

I. La dette

L'encours total de la dette, c'est-à-dire le stock de dette totale de la Ville, au 1er janvier 2024, s'établit à 13 850 658.64 € soit 1 047 € par habitant (2023 : 1 112 € par habitant).

II. La fiscalité

Le budget présenté ne prévoit aucune augmentation des taux d'imposition de taxe foncière, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 novembre 2023. Une majoration de +60% de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires a été instituée à compter du 1er janvier 2024.

Les bases fiscales bénéficient d'une actualisation selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ainsi, l'actualisation des bases de taxes foncières pour 2024 est envisagée autour de +3.8% contre +7.1% en 2023.

Au total, il est attendu un produit fiscal prévisionnel à hauteur de 12 160 000 €. Le produit fiscal s'entend hors « compensations fiscales » qui sont notifiées par le service des impôts. Cette notification n'a, à la date du présent rapport, pas été transmise par les services fiscaux. Ces compensations concernent la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Ces dernières sont versées par l'Etat en compensation des exonérations ou dégrèvements qu'il accorde, sous conditions, à certains contribuables.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à 24 290 000 € en 2024 contre 22 671 500 € en 2023 soit une augmentation de +7.1%

Parmi ces dernières, on trouve principalement :

- ✓ **Chapitre 70 : Produit des services et du domaine : 3 855 000 €** (3 820 100 € en 2023)

C'est dans ce chapitre que se trouvent les remboursements de frais de personnel opérés par les différentes structures (budgets annexes, organismes publics tels que le C.C.A.S, la communauté de communes, les syndicats intercommunaux au profit desquels la Ville de Granville met du personnel à disposition).
On trouve également les droits de stationnement ainsi que les redevances d'occupation du domaine public. Le chapitre augmente principalement en raison de l'actualisation mécanique des montants

des prestations de services et mises à disposition de personnel liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice.

- ✓ **Chapitre 73/731 : Impôts et taxes/Imposition directe : 15 690 900 €** (14 643 000 € en 2023)

Il s'agit principalement :

- ➢ Des contributions directes : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 12 160 000 €,
- ➢ De l'attribution de compensation pour 1 115 000 € (versée par GTM),
- ➢ Des droits de mutation estimés à 950 000 €,
- ➢ D'une partie des recettes du casino à hauteur de 900 000 €,
- ➢ De la taxe sur l'électricité pour 380 000 €,
- ➢ De la taxe locale sur la publicité extérieure pour 100 000 €,
- ➢ Des droits de place sur les marchés pour 70 000 €.

- ✓ **Chapitre 74 : Dotations et participations : 3 749 000 €** (3 685 600 € en 2023)

La loi de finances prévoit le maintien du montant de la DGF pour les collectivités, comme indiqué dans le débat d'orientation budgétaire 2024. Cette ressource est évaluée à 1 690 000 € en 2024 pour la part de Dotation Forfaitaire. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est estimée à 405 000 €. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est estimée à 330 000 €.

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est une dotation prélevée sur les recettes de l'Etat et répartie par le Conseil départemental entre les communes et les EPCI dits « défavorisés » par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. La dotation attendue pour l'année 2024 est estimée à 280 000 €, contre 300 416.59 € perçus en 2023. Il s'agit d'une recette en baisse depuis plusieurs années.

- ✓ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 790 000 €** (384 700 € en 2023)

C'est dans ce chapitre que s'inscrivent les revenus des immeubles et notamment :

- ➢ Le reversement 2024 lié au marché d'électricité 2023-2025 du SDEM 50 pour 350 000 €
- ➢ le loyer versé par le casino pour 98 000 €,
- ➢ la location des gîtes de Chausey pour 80 000 €.

La Ville perçoit également des loyers pour des locaux loués à l'AGAPEI, des appartements appelés « Volets bleus », pour la location des locaux la Poste et le presbytère situés dans le quartier Saint-Nicolas mais, également : des garages, un logement sis avenue des Matignon, les terrains du Golf de Bréville.

Ce chapitre évolue à la hausse pour l'année 2024 en raison du reversement du SDEM 50 et de la revalorisation mécanique des produits des locations.

- ✓ **Chapitre 013 : Atténuations de charges : 175 000 €** (123 000 € en 2023)

Il s'agit des remboursements sur frais de personnel par les assurances.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles atteignent 21 690 000 € contre 20 921 500 € en 2023 soit une évolution de +3.7%.

Parmi ces dernières, on trouve principalement :

- ✓ **Chapitre 011 : Les charges à caractère général : 5 570 000 €** (5 220 810 € en 2023)

Ce poste représente 25.68% des dépenses réelles de fonctionnement (24.98% en 2023).

On trouve dans ce chapitre les dépenses générales nécessaires au fonctionnement des services. Les prévisions 2024 sont supérieures à celles de 2023 de l'ordre de +6.7%.

Cette évolution par rapport à 2023 s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Un indice des prix à la consommation en augmentation de +2.6% selon les estimations du projet de loi de finances, ce qui représenterait une dépense prévisionnelle contrainte et supplémentaire de +135 000 €,
- La progression du coût des denrées alimentaires en raison de l'inflation mais également de l'augmentation de la part des produits alimentaires sous SICO[1] répondant aux exigences de la loi EGALIM,
- Mise en place d'une navette estivale pour mieux répondre aux attentes des usagers,
- Après consultation des entreprises, le renchérissement de la prime annuelle d'assurances, en raison de la défaillance historique d'un acteur majeur du marché des assurances des collectivités locales.

La collectivité s'attache à réduire, quand cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général, sans pour autant dégrader la qualité du service public.

- ✓ **Chapitre 012 : Les frais de personnel et charges assimilées : 13 450 000 €** (12 800 000 € en 2023)

Ces charges évoluent de +5.1% Elles constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.
De nombreux éléments, qui s'imposent à la collectivité, viennent également impacter la masse salariale en 2024. Il s'agit notamment :

- De la revalorisation de +1.5%, du point d'indice, décidée par le gouvernement à compter du 1er juillet 2023, dont l'impact en 2024 est estimé à +80 000 € par rapport à l'exercice 2023 soit + 160 000 € en année pleine,
- De la revalorisation indiciaire de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 et des revalorisations d'indice majoré pour les indices bruts 367 à 418, estimées à + 130 000 € en année pleine,
- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des revalorisations règlementaires du SMIC estimés à +60 000€,

Par ailleurs, de nouvelles actions et missions sont prises en compte dans cette prévision budgétaire :

- Le recrutement pour 50 000 € d'un agent financé à 100% dans le cadre du dispositif d'accueil pluriel,
- Le recrutement pour 30 000 € d'un agent avec le retour en régie de la prestation annuelle du marquage au sol, compensé par une diminution équivalente des dépenses externalisées relevant du chapitre 011,

---

[1] AOP/IGP/AB/STG/Label rouge : signes officiels de la qualité et de l'origine

- Le renouvellement de contrat du Conseiller Numérique pour un montant de 30 000€, financé à hauteur de 17 500€ par l'ANCT (remboursement à 50% en baisse par rapport à la recette 2023),
- Le recrutement d'un éducateur sportif affecté au service des Sports pour un montant annuel de 36 000€,
- Une transformation de deux postes à temps non complet en deux postes à temps complets, pour un montant annuel de 16 000€.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes et de ces nouvelles actions représentent une dépense supplémentaire de +650 000 € pour la collectivité, ce qui amène à la prévision d'inscription budgétaire à 13 450 000 € pour 2024.

En prenant en compte les nouvelles recettes liées au financement des partenaires, la charge portée par le budget principal de la ville serait de 13 382 500 €.

Malgré de fortes contraintes qui pèsent sur la masse salariale et la nécessité d'évolution du service public, la collectivité poursuit sa gestion rigoureuse au niveau des dépenses de personnel.

Ratio : dépenses de personnel/Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) 2023	Ratio des dépenses de personnel/DRF 2023 intégrant les remboursements des autres collectivités (natures 7084X)	Ratio dépenses de personnel/DRF Des communes de même strate (commune touristique > 10 000 habitants)
62.01 %	53.77 %	58.6 %

Si on déduit de ces dépenses brutes, les remboursements de frais de personnel effectués par les différentes collectivités pour lesquelles la Ville de Granville met des agents à disposition, ce poste de dépenses représente 53.77% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces remboursements proviennent de la communauté de communes, du C.C.A.S, des syndicats, des budgets annexes FJT et Locations Immobilières, des bailleurs sociaux partenaires de l'entretien des espaces verts.

- ✓ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 2 255 000 €** (2 470 190 € en 2023)

Dans ce chapitre est essentiellement inscrit le versement des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes.

Pour 2024, le montant prévu des subventions annuelles versées aux associations est de 449 774 € contre 440 399 € en 2023.

Le montant destiné aux organismes publics s'élève à 1 345 000 €, contre 1 396 500 € en 2023. Les subventions d'équilibre versées au C.C.A.S (486 500 €), à l'Archipel (748 500 €), ainsi qu'au budget annexe des FJT (110 000 €) sont les mêmes que pour l'exercice 2023. Comme en 2023, la Ville pourrait verser des subventions d'équilibre supplémentaires afin de limiter les effets de l'inflation.

La liste détaillée des subventions versées pour l'année 2024 est jointe en annexe du budget primitif.

- ✓ **Chapitre 66 : Charges financières : 350 000 €** (375 500 € en 2023)

Le chapitre 66 comprend les charges d'intérêts des prêts contractés par la Ville. Ces dernières s'élèvent à 366 500 €.
Il comprend également les ICNE (intérêts courus non échus). Le montant inscrit au budget de ces ICNE est le résultat de la différence entre les ICNE de l'exercice N-1 et les ICNE de l'exercice N soit -21 500 €. Enfin, il comprend les intérêts de la ligne de trésorerie estimés à 5 000 €.

- ✓ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 30 000 €** (20 000 € en 2023)

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement s'établit à 11 640 500 € en 2024 contre 9 719 555 € en 2023.

A. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles atteignent 8 690 500 € en 2024 contre 7 069 555 € en 2023.

- ✓ **Les dotations : 760 500 €** (760 000 € en 2023)

Ces dotations comprennent uniquement :

- ➢ Le FCTVA à hauteur de 650 000 €,
- ➢ La taxe d'aménagement pour 110 500 €.

- ✓ **Les subventions d'investissement reçues : 453 500 €** (989 000 € en 2023)

A la date du présent rapport, les subventions d'investissement prévues sont les suivantes :

- ➢ Le produit des amendes de police pour 130 000 €,
- ➢ Le remboursement par la communauté de communes, le C.C.A.S et les syndicats des acquisitions informatiques dans le cadre de la mutualisation de ce service pour 323 500 €.

Les subventions notifiées au 31 décembre 2023 feront l'objet d'un report au stade du budget supplémentaire. Les autres subventions à percevoir seront inscrites lors de décisions modificatives, au fil des notifications reçues. Elles seront destinées essentiellement à financer les différents projets, limitant ainsi le recours à l'emprunt.

- ✓ **Le produit des cessions d'immobilisations : 4 650 000 €** (2 000 000 € en 2023)

Il est inscrit un montant de 4 650 000 €, notamment en vue de la cession du pôle de santé et du site Jean Macé.

- ✓ **Les autres immobilisations financières : 21 500 €**

Il s'agit de l'échéance annuelle inhérente à la vente de l'immeuble « Espace Cambernon » à la SCI Cambernon.

- ✓ **Les emprunts : 2 805 000 €** (3 299 555 € en 2023)

Ce volume d'emprunt constitue un plafond et non un objectif. L'emprunt est la variable d'ajustement du budget prévisionnel 2024. Il permet de réaliser l'équilibre du budget de la section d'investissement.

Le montant prévisionnel définitif de l'emprunt sera affiné après l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 (non connus à ce jour). Le montant réellement emprunté sera défini en fin

d'exercice 2024 en fonction du besoin de financement, des financements externes reçus et de l'avancement des projets.

Au 15 décembre, le résultat de l'exercice 2023 pourrait permettre un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'environ 2 millions d'euros, diminuant d'autant l'inscription 2024, soit un prévisionnel d'emprunt estimé, pour 2024, à environ 800 000 € (pour rappel, le niveau d'emprunt 2024 permettant de préserver le désendettement communal obtenu entre 2020 et 2023 (-3 281 000 €) s'élève à 4 512 400 €).

- ✓ **Les recettes d'ordre d'investissement entre sections : 2 750 000 €** (1 950 000 € en 2023)

Elles sont constituées essentiellement :

- ➢ Des dotations aux amortissements pour 1 900 000 €.
- ➢ Du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) : 850 000 €

- ✓ **Les recettes d'ordre d'investissement internes à la section d'investissement : 200 000 € (700 000 € en 2023)**

Elles correspondent à un travail de mise à jour de l'actif communal et à des travaux d'optimisation comptable (régularisation d'imputations, intégration de frais d'études, gestion des avances).

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles s'établissent, en 2024, 11 290 500 € contre 8 819 555 € en 2023.

Elles sont composées de deux éléments :

- ✓ **Les dépenses financières : 1 238 520 €** (1 321 168 € en 2023)

Il s'agit du remboursement en capital de la dette, les intérêts d'emprunt étant imputés en section de fonctionnement.

- ✓ **Les dépenses d'équipement : 10 051 980 €** (7 498 387 € en 2023)

Depuis l'exercice 2022, l'intégralité des dépenses d'équipement répondant aux axes et opérations du Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2025 sont inscrites dans des opérations d'équipements correspondant pour chacune à une autorisation de programme et un crédit de paiement.

Il convient de souligner que le montant des crédits engagés en 2023 est intégré au stade du budget primitif dans le respect du règlement budgétaire et financier de la Ville. L'intégration budgétaire du résultat de l'exercice 2023 sera effectuée par délibération budgétaire d'ici la fin du mois de juin 2024, après le vote du compte de gestion et du compte administratif 2023. De plus, les crédits de paiements relatifs aux autorisations de programme sont détaillés ci-après.

Il est également précisé que sont budgétés hors-opération : 50 000 € à l'article 2046, au titre de l'attribution de compensation communautaire en investissement pour les compétences GEMAPI et Zones d'Activités ; 50 000 € à l'article 10226 pour le reversement partiel à GTM du produit de la taxe d'aménagement affectée aux zones d'activité communautaires ; 40 000 € au chapitre 27 pour permettre l'entrée de la ville de Granville dans la SPV photovoltaïque créée avec la SEM West

Energies ; et enfin, 140 000 € à la nature 2041512 afin de verser à GTM une subvention d'investissement pour le projet de maison du Carnaval. En synthèse, il convient de souligner que la Ville de Granville prévoit de contribuer en 2024 pour 190 000 € aux investissements communautaires, au-delà des variations d'attributions de compensation liés aux transferts de compétence.

Voici en détail pour les montants supérieurs à 30 000 € la déclinaison par projet des opérations d'investissement prévues pour 2024 :

N° d'Opération	Opérations	Inscriptions Budgétaires
1001	Sports	**281 500 €**
	Dont :	
	Réfection du terrain annexe du stade Dior	*140 000 €*
	Installation nouvelle chaufferie stade Dior	*82 000 €*
1002	Investissements techniques	**348 600 €**
	Dont :	
	Achat de véhicules (camion, utilitaire, etc.)	123 300 €
	Travaux cimetières	60 000 €
	Bras éparage	45 000 €
1003	Bâtiments Publics	**763 300 €**
	Dont :	
	Travaux extérieur et intérieur Musée d'Art Moderne Richard Anacréon	145 000 €
	Réaménagement de locaux pour le centre médico-scolaire	140 000 €
	Etudes et travaux pour la cuisine centrale	100 000 €
	Travaux écoles (ex : peinture, équipement classes)	78 000 €
	Rénovation terrasse centre social Agora	48 000 €
	Travaux Médiathèque (baies auditorium, remplacement radiateurs)	47 000 €
1004	Espaces Publics durables	**984 300 €**
	Dont :	
	Réaménagement du stationnement du parking de la fontaine Bedeau	120 000 €
	Désimperméabilisation cours école Jules Ferry	80 000 €
	Travaux ovoïde du Boscq	50 000 €
	Création bâches incendie (village Touzé, l'Epronnière)	40 000 €
	Chaussée rue de la Barberie	35 000 €
	Trottoir ouest – avenue des Vendéens	32 000 €
	Belvédère de la Crête	30 000 €
	Aménagements d'arrêts Néva	30 000 €
1005	Eclairage Public	**262 000 €**
	Dont :	
	Rue Paul Poirier	**55 000 €**
	Quartier Saint-Nicolas	**50 000 €**
	Remplacements optiques	**30 000 €**
1006	Système d'Information	**700 020 €**
	Dont :	
	Le coût des licences Microsoft	192 000 €
	Evolution cœur de réseau	139 000 €
	Acquisition nouveau logiciel de gestion de la cuisine centrale	60 000 €
	Le renouvellement du parc informatique	50 000 €
	Renouvellement Cortex XDR	30 000 €
1007	Culture	**122 220 €**
	Dont :	
	Les investissements de la médiathèque et des musées	65 920 €
	Les frais de restaurations des collections des musées Granvillais	56 300 €
1008	Chausey	**27 000 €**

	Dont :	
	Travaux sanitaires publics	10 000 €
	Travaux appontement	10 000 €
	Mobilier gîtes et outillage Chausey	7 000 €
1010	Mobilités Durables	**193 000 €**
	Dont :	
	L'aménagement d'itinéraires cyclables	80 000 €
	L'aide à l'acquisition de vélos et les besoins en mobilité douce	**50 000 €**
	La participation aux études PEM portées par GTM	**43 000 €**
1011	Saint-Paul (frais d'études MOE et SEMOP)	**300 000 €**
1012	Centre-Ville (maîtrise d'œuvre et travaux)	**1 020 000 €**
1013	Budget participatif	**75 000 €**
1014	Pôle socio-culturel et associatif (maîtrise d'œuvre, début de travaux)	**1 615 000 €**
1015	AVAP (frais d'études pour rédaction)	**75 000 €**
1016	Quartier Saint-Nicolas (2024 : projets les Mimosas/les Pins)	**462 500 €**
1017	Rénovation énergétique des bâtiments (études Centre de Loisirs)	**1 039 200 €**
	Dont :	
	Rénovation thermique Château bonheur	805 000 €
	Etude rénovations thermiques des écoles Docteur Lanos et Jules Ferry	100 000 €
	Rénovation thermique musée Anacréon	50 000 €
200204	Falaises	**692 340 €**
	Dont :	
	Travaux rue des Juifs	296 220 €
	Travaux boulevard des Terre-Neuviers	200 000 €
	Travaux Promenade Charles VII	48 000 €
202004	Archipel	**585 000 €**
	Dont :	
	Travaux de la régie	230 000 €
	Centrale de traitement d'air	200 000 €
	Isolation des combles	60 000 €
202005	Halle au Blé (frais de maîtrise d'œuvre)	**226 000 €**
	Total général (dont dépenses hors-opération)	**10 051 980€**

B. – Les révisions d'AP/CP : les autorisations de programmes révisées et les crédits de paiement actualisés

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il convient de mettre à jour les AP/CP de la Ville de Granville.

Programme/Opération	Autorisation de Programme			Crédits de paiement			
	AP Initiales	AP - DM2 17-11-2023	AP - BP 2024	CP réalisés 2021-2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1001 Investissements sportifs	800 000 €	755 084.79 €	**976 584.79 €**	60 584.79 €	581 500.00 €	**281 500.00 €**	53 000.00 €
1002 Investissements Techniques	1 000 000 €	973 192.33 €	**1 146 492.33 €**	317 028.33 €	429 700.00 €	**348 600.00 €**	51 164.00 €
1003 Travaux bât. municipaux	2 200 000 €	2 019 341.85 €	**2 208 191.85 €**	455 035.83 €	525 550.00 €	**763 300.00 €**	464 306.02 €
1004 Espaces publics durables	2 400 000 €	2 148 816.57 €	**2 943 616.57 €**	567 161.67 €	1 300 500.00 €	**984 300.00 €**	91 654.90 €
1005 Eclairage public durable	1 000 000 €	1 000 000.00 €	**1 012 000.00 €**	115 548.70 €	512 000.00 €	**262 000.00 €**	122 451.30 €
1006 Systèmes d'information	1 200 000 €	1 219 559.30 €	**1 839 579.30 €**	459 559.30 €	623 190.00 €	**700 020.00 €**	56 810.00€
1007 Investissements culturels	250 000 €	226 454.25 €	**324 991.25 €**	55 754.25 €	126 317.00 €	**122 220.00 €**	20 700.00 €
1008 Chausey	400 000 €	596 000.00 €	**596 000.00 €**	43 981.17 €	436 000.00 €	**27 000.00 €**	89 018.83 €
1010 Mobilités douces	350 000 €	389 643.45 €	**562 643.45 €**	194 643.45 €	155 000.00 €	**193 000.00 €**	20 000.00 €
1011 Saint Paul	100 000 €	140 337.41 €	**1 300 337.41 €**	40 337.41 €	100 000.00 €	**300 000.00 €**	860 000.00 €
1012 Centre-Ville	3 200 000 €	3 152 432.44 €	**3 500 432.44 €**	70 432.44 €	200 000.00 €	**1 020 000.00 €**	2 210 000.00 €
1003 Budget Participatif	150 000 €		**150 000.00 €**			**75 000.00 €**	75 000.00 €
1014 Espace P.M Curie	700 000 €	2 631 887.33 €	**2 631 887.33 €**	61 113.33 €	155 774.00 €	**1 615 000.00 €**	800 000.00 €
1015 AVAP	125 000 €	93 820.00 €	**128 820.00 €**	8 820.00 €	45 000.00 €	**75 000.00 €**	- €
1016 Requalif. Quart. Saint-Nicolas	800 000 €	580 903.69 €	**655 559.69 €**	10 903.69 €	182 156.00 €	**462 500.00 €**	- €
1017 Rénov. énergétique bâtiments	800 000 €	1 077 542.97 €	**1 730 742.97 €**	6 342.97 €	685 200.00 €	**1 039 200.00 €**	- €
200204 Falaises	1 520 000 €	1 634 350.76 €	**2 165 190.76 €**	502 351.16 €	815 500.00 €	**692 340.00 €**	154 999.60 €
201902 Logis du roi	250 000 €	303 902.32 €	**303 902.32 €**	48 902.32 €	255 000.00 €	**- €**	- €
202002 Voie Douce	2 500 000 €	2 390 793.01 €	**2 390 793.01 €**	2 340 793.01 €	50 000.00 €	**- €**	- €
202004 Casino et Archipel	1 200 000 €	997 000.11 €	**1 207 754.83 €**	432 754.83 €	190 000.00 €	**585 000.00 €**	- €
202005 Halle au blé	2 400 000 €	2 285 588.00 €	**2 285 588.00 €**	1 188.00 €	140 000.00 €	**226 000.00 €**	1 918 400.00 €
Total INVESTISSEMENT EN AP	23 345 000.00 €	24 616 650.58 €	30 061 108.30 €	5 793 236.65 €	7 508 387.00 €	9 771 980.00 €	6 987 504.65 €

Les crédits de paiement 2024 sont conformes aux propositions budgétaires 2024. L'ouverture des crédits de paiement 2023 sera ajustée après l'approbation du compte administratif 2023.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 prévoit pour la période 2022-2025 un montant de 30 385 000 €. La nouvelle proposition d'investissements en Autorisation de Programme s'élève à 30 061 108.30 € contre 24 616 650.58 € votés au stade du vote de la décision modificative n°2 du 17 novembre 2023.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

<u>Projet de délibération</u>

L'an 2023,
Le 15 décembre, à 17 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2023-11-DL-86 en date du 17 novembre 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 7 décembre 2023 : Favorable à l'unanimité

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
Favorable à la majorité (7voix CONTRE Mme Baudry, M. Picot, Mme Desmars, M. Taillebois, Mme Thomassin, M. Delange, Mme Philippeau)

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'adopter le budget primitif pour 2024 du budget principal de la Ville. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	24 440 000.00 €	24 440 000.00 €
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Total	11 640 500.00 €	11 640 500.00 €
TOTAL GENERAL	**36 080 500.00 €**	**36 080 500.00 €**

ARTICLE 2 :
D'approuver la mise à jour des autorisations de programme de la Ville de Granville, ainsi que la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le maire,
Gilles Ménard

Le secrétaire de séance,
l'Adjoint délégué Santé et Solidarité,
Jean-René LEDOYEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-215002189-20231219-2023-12-DL-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023